

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026**

Le vendredi 5 juin 2026 à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Fabrice CUVIER, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Fabrice CUVIER, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Betty MORICE, Arnaud BLANCHARD, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Baptiste MATHIAS, Agnès de PÉTIGNY.

Étaient absents : Éric BAIRE (donnant pouvoir à Fabrice CUVIER) et Joël DESTOUCHES (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL).

Murièle GIROUX, est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29/05/2026

Date de publication : 05/06/2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 21/03/2026, à l'unanimité,

2. Désignation des délégués en vue de l'élection sénatoriale

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Frazé est fixé à un délégué et trois suppléants,

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, des délégués et suppléants du Conseil municipal.

A l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus :

Délégué titulaire :

Avec 11 voix, M. Fabrice CUVIER

Délégués suppléants :

Avec 11 voix, M. TRÉCUL Gérard

Avec 11 voix : Mme LAVIE Isabelle

Avec 11 voix : Mme MORICE Betty

Ils ont tous déclaré accepter le mandat.

3. Chemin du Moulin de Carcahut : modification du tracé

Le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier émanant de Mme PLICHARD Chrystèle souhaitant un déplacement de l'emprise du chemin rural n°21-3 dit « chemin du Moulin de Carcahut ».

En effet, ladite voirie rurale traverse actuellement la propriété privée de Mme PLICHARD Chrystèle au lieu-dit « Le Petit Carcahut » à Frazé. Afin d'améliorer la sécurité des habitants de cette propriété, Mme PLICHARD Chrystèle propose que le chemin soit déplacé sur les parcelles voisines dont elle est propriétaire, celles-ci étant cadastrées section E n° 7, 5 et n°8.

Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation de la portion du chemin rural existant passant entre les parcelles cadastrées section E n° 9 et n° 7,8, 5 d'une contenance approximative de 553m²,

Considérant que pour supprimer les chemins ruraux, il y a lieu de passer par une enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer la continuité du chemin rural d'une largeur de 4 mètres sur les parcelles voisines cadastrées section E n° 7, 5 et n°8 d'une contenance estimée à 336m² environ,

Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à Mme PLICHARD Chrystèle de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire, les frais de publication, et ceux de la suppression et de la création du chemin pour assurer la continuité de desserte du chemin rural n° 21-3.

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976 et du code de la voirie routière aux articles R 141.4 et suivants, il convient de procéder à l'enquête publique préalable au changement de tracé dudit chemin.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de la voie rurale n°21-3 passant entre les parcelles cadastrées section E n° 9 et n° 7, 8, 9,
- De procéder à l'enquête publique préalable à création du nouveau tracé du chemin rural situé dans les parcelles cadastrées section E n° 7, 5 et 8,
- De céder au demandeur la soulte pour un euro symbolique,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- D'affecter à la charge des demandeurs tous les frais occasionnés par cette requête.

4. **Le Balcon : revalorisation des tarifs,**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement touristique est mis en location via la plateforme Booking. Ceci permet d'avoir une plus grande visibilité et de permettre aux locataires de payer en ligne par carte bancaire. En contrepartie, Booking se prélève des commissions de 15% et des frais de services de paiement.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location et les prestations annexes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé les tarifs suivants :

Location du Balcon	Tarif en TTC
Durée	
1 nuit	100€
1 semaine	350€
1 mois	1100€
Prestations annexes	
Pack de linge de lit et de toilette	10€/personne
Forfait ménage	50€ en option pour la première nuit, puis obligatoire à partir de la deuxième nuitée

Ces tarifs s'expriment en TTC car le logement est géré dans le budget annexe « commerce et hébergement » qui est assujéti à la TVA.

Ces nouveaux tarifs sont applicables pour les réservations de location souscrites à compter du 10/06/2026.

5. **La Passerelle : tarif coworking**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une tarification pour les locations dans le cadre du coworking en espace partagé, à compter du 10/06/2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé les tarifs suivants :

Durée	Tarif par personne	Nb d'impressions comprises
Forfait journée	20€	10 copies/impressions
Forfait ½ journée	10€	5 copies/impressions
Forfait semaine sur 5 jours	80€	20 copies/impressions
Forfait mensuel	160€	50 copies/impressions

Copie/impression supplémentaires : 0.20€

Kit tisanderie : 1.50€ (comprenant 1 sachet de thé/dosette de café, sucre, gobelet et touillette).

Si le client souhaite privatiser la salle du haut ou le bureau, le tarif est 100€/jour pour une entreprise et particulier hors commune et de 80€/ jour pour un particulier frazéen.

6. **Location de matériel**

Monsieur le Maire propose de mettre en location du matériel appartenant à la commune qui peut être sollicité soit lors de location de la salle des fêtes, soit en extérieur.

Pour ce faire, il a proposé les tarifications suivantes :

- Bancs pliants 4 places : 2€/unité
- Chaises plastiques : 0.50€/unité
- Tables pliantes 8 personnes : 5€/unité

Après délibération, le Conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité et propose de mettre en place une caution de 100€ qui sera restituée au retour si l'état du matériel est satisfaisant.

7. Equipement de l'école de Chassant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état de vétusté du mobilier de l'école de Chassant, et que les classes ne bénéficient pas de tableaux numériques.

Le Maire de Chassant a fait établir des devis dont un pour le mobilier de la classe pour un montant HT de 8137.00€.

La commune de Frazé accepte de financer à hauteur de 3/7^{ème} correspondant au prorata du nombre d'élèves de Frazé fréquentant l'école de Chassant.

Il en sera de même avec la location des écrans auprès d'ERI concept pour un montant HT de 271€ soit 326.40€ TTC par mois auquel s'appliquera le même taux de participation par la commune de Frazé.

Monsieur le Maire informe que le mobilier de la cantine est aussi à remplacer. Il indique qu'une participation de la commune est envisageable mais pas pour ce qui est lié à l'immobilier (fenêtres, stores, volets) qui restera à la charge de la commune de Chassant.

8. Festivités du 13/07/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune va organiser un repas champêtre lors de la fête nationale et présente le devis proposé par Eurl le Pré de Frazé.

Le Conseil municipal valide le devis et détermine le prix du repas par convive, à savoir :

- 19€ par adulte,
- 12€ par enfant de moins de 12 ans.

Il faut alors prévoir de la boisson qui sera vendue pendant le repas.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, les tarifications suivantes :

Boisson	Prix
Vin rouge ou rosé en bouteille	8€
Vin rouge ou rosé au verre	1€

9. Arrêtés pris par le Maire,

- **Arrêté portant sur la délégation d'état civil et de signature donnée à la secrétaire générale de mairie, en date du 21/03/2026**
- **Arrêté du Maire donnant délégation d'une partie de ses fonctions aux trois adjoints, en date du 21/03/2026**
- **Décision de virement de crédit au budget communal en date du 16/04/2026**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/18 du 13 mars 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 39 233,15 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 32 956,44 euros

Le Maire décide de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le dégrèvement JA

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
communal	Fonctionnement	615231	011	-180.00
communal	Fonctionnement	673	67	+180.00

10. Divers

Problème de voisinage au Boulay : courrier d'un voisin qui se plaint des aboiements de chiens tout au long de la journée et parfois même de nuit. L'adjoint est allé sur place et a bien constaté les troubles d'atteinte à la tranquillité publique. Un courrier de mise en demeure sera adressé aux propriétaires des chiens.

Habitat eurélien : courrier informant que des travaux vont être réalisés dans les logements des résidences les Tilleuls et les Acacias, à savoir : installation de pompes à chaleur en remplacement des radiateurs électriques et du ballon d'eau chaude, remplacement de la VMC actuelle, mise en sécurité électrique et remplacement du tableau électrique.

Commission communale des impôts directs : lecture du courrier validant la liste des titulaires et suppléants retenus par le Directeur départemental des finances publiques.

Cantine de Chassant : un test sera réalisé courant juin 2026 auprès de deux prestataires en vue d'attribuer la fourniture de repas préparés.

Problème d'entretien de la vallée du Charmeteau partant de l'étang du Mesnil : RDV sur place avec le propriétaire dans la semaine qui suit le conseil.

Barnum : Arnaud Blanchard informe qu'il peut mettre un grand barnum de 10 m X 6 m à la disposition de la commune pour l'organisation de manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

Le secrétaire de séance